

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 8 novembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin Gimbart à Yesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, JY MEYER (proc de M ALLAMEL), M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS (proc de K ESSAYAR), C FAURE, P GAILLARD, R KAPPEL, I NGUYEN, B PERRUSSET, J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, M THINON, P MAISONNEUVE, JM DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, P DUPONT, D BERAL, B TEYSSIER, M GUYON, G ANTONY, Ph ROUX (proc de P CORTIAL), MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD (proc de S GENEST), G FANGIER, C WIOT (proc de S REYNIER), J BOYER, G DOZ, M CEYSSON, F CHASSON (proc de B SOUCHE), A ROUSSET, M TOURVIEILHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52
Présents : 40
Procurations : 7
Votants : 47
Absents : 5

Date de convocation : 2/11/2022

Secrétaire de séance : Françoise CHASSON

Absents : E ROCHE, J LAFFONT, M CHAZE, V VANDUYNLAGER et A CHARROUD

En présence des suppléants non votants : JP MARRON et O BOISSIN.

Objet : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE LANCERMENT D'UNE ETUDE PREALABLE A L'INSTAURATION D'UN DISPOSITIF DE GESTION DE PROXIMITE DES BIODECHETS SUR 5 TERRITOIRES INTERCOMMUNAUX. APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT ET DESIGNATION DU COORDONNATEUR.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L.1414-3 ;

Vu le Code de la Commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée du projet de réalisation d'une étude commune sur les territoires des communautés de communes :

Cette étude concernerait les territoires de cinq intercommunalités :

Communauté de communes du Bassin d'Aubenas (Président : Max TOURVIEILHE
CCBA- 16 route de la manufacture royale 07200 Ucel).

Communauté de communes Ardèche des Sources et des Volcans (Président : Cédric D'Império
CCASV- Château de Blou 12 rue Pouget 07330 Thueyts).

Communauté de communes Berg et Coiron (Président : Driss NAJI
33 Grande Rue, 07170 Villeneuve-de-Berg)

Communauté de communes Montagne d'Ardèche (Président : Jacques GENEST
Place de la Mairie 07470 Coucouron)

Communauté de communes Val de Ligne (Présidente : Brigitte BAULAND
54, avenue de la République 07110 LARGENTIÈRE)

Cette étude commune aux 5 territoires précités, devra être confiée à un prestataire unique, au travers d'un marché public. Il est donc nécessaire de mettre en place un groupement de commandes, selon les dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique.

Le Président précise qu'une convention constitutive de groupement de commandes (projet ci-annexé rédigé par les services CCBA), devra être signée par les 5 parties prenantes ; elle établit les conditions de fonctionnement du groupement ainsi que les modalités financières (article 6 de la convention).

Ainsi, l'ensemble des coûts de l'étude, déduction faite des financements publics obtenus et encaissés par la CCBA, sera supporté par chaque membre du groupement, suivant le calcul ci-après :

- 1- Pour la tranche ferme de l'étude :** recouvrant l'ensemble des 5 territoires, indivisibles, comprenant la réalisation d'un diagnostic, de l'état des lieux et la définition des scénarios possibles (à minima 2).

Collectivité	Taux de répartition en %	Population (INSEE 2019) *
Communauté de communes du Bassin d'Aubenas	59%	40 211
Communauté de communes Ardèche des Sources et des Volcans	14%	9 703
Communauté de communes Berg & Coiron	12%	7 855
Communauté de communes Montagne d'Ardèche	6%	4 328
Communauté de communes Val de Ligne	9%	6 143

Formule de calcul pour la part financière relative à chaque membre : prorata à la population couverte par l'étude. A cette somme sera ajouté le montant calculé en article 6.1

*Les communes de La Rochette, Borée, Saint-Martial et Lachamp Raphaël pour la CC Montagne d'Ardèche et Mézilhac pour le Bassin d'Aubenas ne sont pas couvertes par l'étude (zone couverte par le SICTOMSED) et ont donc été déduites de la population totale.

- 2- Pour les cinq tranches optionnelles de l'étude :** approfondissement du scénario retenu, (tranche optionnelle séparée pour chaque membre du groupement).

Chaque membre ayant le choix de demander l'affermissement de la tranche optionnelle concernant son territoire, devra en supporter la totalité du montant financier. Ainsi le coordonnateur recouvrera les sommes correspondantes auprès de chaque membre du groupement en plus des montants de la tranche ferme dès lors que la tranche serait affermée pour son compte.

La Communauté de communes du Bassin d'Aubenas, désignée coordonnateur du groupement, assurera les missions détaillées en article 2 du projet de convention.

Pour le choix du prestataire (bureau d'étude), s'agissant d'une procédure adaptée (montant estimatif de l'étude inférieur à 215 000€ ht), l'intervention de la commission d'appel d'offres ne sera pas requise (article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales).

Toutefois, afin que chaque membre participe aux décisions, un comité est créé au sein du groupement, composé de deux représentants des collectivités, membre du groupement, à savoir : le (a) Président (e) de la collectivité et un (e) élu (e).

Le comité est présidé par le coordonnateur du groupement, à savoir, le Président de la CCBA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité moins 5 ABSTENTIONS (G DOZ, G FANGIER, B PERRUSSET, I NGUYEN et M THINON) décide :

- d'autoriser l'adhésion de la CCBA au groupement de commandes ayant pour objet une étude sur les bio déchets, sur les cinq territoires ci-avant désignés ;
- d'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes dans lequel la CCBA est désignée 'coordonnateur du groupement' ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de groupement,
- de désigner, Max TOURVIELHE Président et Jean-Yves PONTHER Vice-président en charge de la prévention et de la gestion des déchets comme représentants de la CCBA au sein du groupement,

Président du Comité de
007-200073245-20221108-DEL08112022-26-DE
Date de télétransmission : 10/11/2022
Date de réception préfecture : 10/11/2022

- de désigner Jean-Yves PONTIER, élu référent pour le COPIL de l'étude « dispositif de gestion de proximité des biodéchets » ;
- d'autoriser à ce titre, le Président à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte des Communautés de Communes : du Bassin d'Aubenas, Ardèche Sources et Volcans, Berg et Coiron, de la Montagne d'Ardèche et Val de ligne, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ce groupement de commandes.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 9 novembre 2022
Le Président, Max TOURVIEILHE

